



01951  
N°..... MTFP/CAB/2023

Conakry, le 30 NOV 2023.....2023

## LETTRE CIRCULAIRE

LE MINISTRE

À

- Monsieur le Ministre d'Etat à la Sécurité et protection civile ;
- Messieurs les Ministres ;
- Madame et Messieurs les Gouverneurs de région ;
- Messieurs les Préfets ;
- Messieurs les Maires des Communes de Conakry.

**Objet :** Situation des agents non enrôlés par structure.

**Mesdames et Messieurs,**

Il vous souviendra que dans le cadre de la mise en place du Fichier unique de gestion administrative et de la solde (FUGAS), un processus d'enrôlement biométrique de tous les agents de l'Etat a été lancé en mars 2023.

Alors que les équipes techniques du Ministère du Travail et de la Fonction publique s'appêtent à constituer le Fichier unique final sur la base des données issues des opérations d'enrôlement biométrique, il est constaté que de nombreux agents n'ont pas été enrôlés malgré de multiples rappels et sessions de rattrapage organisées en leur faveur.

Ainsi, les statistiques des agents non enrôlés sont les suivantes :

- Pré-enrôlés mais non enrôlés : **3.263** agents ;
- Pré-enrôlés mais rejetés pour dossiers non conformes : **2.608** agents ;
- Inscrits mais dossiers incomplets : **2.108** agents ;
- Non-inscrits et non enrôlés : **17.152** agents.







Afin de procéder à d'éventuelles régularisations au cas par cas, je vous prie de bien vouloir prendre toutes les dispositions utiles pour que les agents de vos structures respectives se présentent aux Chefs de Divisions des Ressources Humaines de leur ressort, au plus tard le **lundi 11 décembre 2023, avant 17h**, pour donner les raisons de leur non-enrôlement.

Les informations recueillies feront l'objet d'un rapport à transmettre au Ministère du Travail et de la Fonction publique pour traitement.

Par conséquent, tout agent qui ne se présentera pas avant la date indiquée sera considéré comme fictif et radié des effectifs de la Fonction publique

Compte tenu de l'importance que les plus hautes autorités accordent à cette opération, je sais compter, Mesdames et Messieurs, sur votre collaboration habituelle.

**PJ** : liste des agents concernés par ministère, par région administrative, par préfecture et par commune (transmise par voie électronique aux C-DRH).

